

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 janvier 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 304 - Réalisation par la SIEMP d'un programme de réhabilitation Plan Climat comportant 92 logements 72 à 86, rue des Amandiers (20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 1^{er} décembre 1966 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP de l'immeuble communal 72 à 86, rue des Amandiers (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat et comportant 92 logements 72 à 86, rue des Amandiers (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la SIEMP et comportant 92 logements 72 à 86, rue des Amandiers (20e).

Article 2 : Pour cette opération, la SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.104.000 euros.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de la SIEMP de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.